

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1198

présenté par

M. El Guerrab et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 13

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, après le mot :

« qualifiés »,

insérer le mot :

« de ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« ou »,

insérer le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement purement rédactionnel, il s’agit de préciser la lettre du projet de loi constitutionnelle.